



CIRCULAIRE D'ÉTÉ

aux sociétés de tir
affiliées à la
Ligue Régionale de Tir d'Alsace

Juillet 2011

Maison Départementale des Sports

4, rue Jean Mentelin - B.P. 95028

67035 STRASBOURG Cedex 2

☐ 03.88.29.55.18 – ☎ 03.88.30.18.46

e-mail : c.hunzinger@croasa.com

e-mail : florence.lrta@croasa.com

e-mail : m.anstett@croasa.com

Permanence téléphonique : LU-MA-JE-VE : 8H30-11H30

En partenariat avec :



Madame, Monsieur le Président,
Chers Amis Tireurs,

Nous vous faisons, comme de coutume à la veille des grandes vacances, la traditionnelle circulaire d'été. Nous vous remercions d'en prendre connaissance attentivement et de suivre ces indications et recommandations.

Pendant les vacances d'été ...

Veillez noter qu'en juillet et août, la Maison des Sports et la Ligue fonctionnent à régime réduit. Nos collaborateurs seront en congés aux périodes suivantes :

- Christian Hunzinger : du 13 juillet au 7 août inclus
- Florence Voltzenlogel : du 1 au 19 août inclus.
- Martial Anstett : du 1er juillet au 1^{er} septembre inclus

Dès septembre, vous pourrez joindre nos collaborateurs aux horaires habituels, que nous rappelons :

- Christian Hunzinger par téléphone les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 14 h à 17 h et par mail : c.hunzinger@croasa.com
- Florence Voltzenlogel par téléphone les lundi-mardi-jeudi de 9h30 à 12h & de 14 à 17 h et par mail : florence.lrta@croasa.com
- Martial Anstett : mardi-mercredi-jeudi de 9h30 à 12h et par mail : m.anstett@croasa.com

Merci d'en prendre bonne note.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale aura lieu cette année, **samedi le 26 novembre 2011 à STRASBOURG – Maison des Sports 4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG**

- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** : elle débutera à 15 h.
L'émargement des Sociétés débutera à 14 H 30.

Il est rappelé que l'absence à l'assemblée générale est sanctionnée par une contribution de 100 € attribuée aux écoles de tir. Elle ne souffre d'aucune dérogation, car il n'est pas obligatoire que la société soit représentée par son président ou un membre de son comité ; elle peut l'être par tout licencié de la société muni d'un pouvoir.

Licences et cotisations : les tarifs pour la saison 2011/2012

RENOUVELLEMENT LICENCES : 30 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Comme nous vous le rappelons chaque année, pour des raisons d'assurance, les licences doivent être impérativement renouvelées au 30 septembre 2011 au plus tard.

En effet, l'assurance de la Fédération couvre le tireur pendant un mois après l'échéance de la licence de la saison précédente (31 août), donc jusqu'au 30 septembre.

S'il arrive quoi que ce soit après cette date il n'y a pas de couverture sans licence renouvelée !

C'est particulièrement vrai pour les détenteurs d'armes de 1ère et de 4ème catégorie.

En conséquence, ne prenez pas de risque : faites renouveler les licences par vos tireurs dans les délais.

ITAC:

Pour cette nouvelle saison, la LRTA va organiser pour les clubs deux réunions d'information et d'échange concernant les fonctionnalités avancées d'ITAC :

- mise à jours des données : d'un licencié, du stand, des installations, etc...
- l'utilisation des statistiques et du requêteur, ...

Pour le Bas-Rhin :

- le 13 septembre 2011 à la Maison des Sports de Strasbourg à 19 h 30.

Pour le Haut-Rhin :

- le 15 septembre 2011 à SIERENTZ à 19 h 30.

Merci de vous inscrire par mail au secrétariat LRTA avant le 9 septembre afin de pouvoir organiser au mieux ces soirées.

Voici les tarifs en vigueur pour la saison prochaine, suite aux délibérations des assemblées générales de la FF-TIR, de la LRTA et des CDT 67 et 68 :

- Licence « A » adulte :

- o pour le Haut-Rhin 60 €
(pour mémoire : FF-TIR = 40 € ; LRTA = 12 € et CDT 68 = 8 €)
- o pour le Bas-Rhin 61 €
(pour mémoire : FF-TIR = 40 € ; LRTA = 12 € et CDT 67 = 9 €)

- Licence « B » jeune :

- o pour tous 25 €
(pour mémoire : FF-TIR = 21 € ; LRTA = 3 € et CDT 67 & 68 = 1 € chacun)

- Cotisation Société : 88 € (pour mémoire : FF-TIR = 80 € ; LRTA = 8 €)

COTISATION SOCIÉTÉ : Il est rappelé que seules sont membres de la FF-TIR, les sociétés à jour de leur cotisation société (*article 2 des statuts de la FF-TIR*), qualité qui donne droit de délivrer des licences, accorder des avis préalables et bénéficier de l'assurance fédérale liée à la licence. **Les justificatifs de licences préétablies vous seront envoyées durant le mois de juillet**

MAJORATION DE RETARD :

- Les licences renouvelées **après le 30 septembre 2011** (*date de validation du paiement sur ITAC*) seront majorées de 10 %, conformément à la réglementation de la Ligue. Les sommes appelées à ce titre sont affectées à l'aide aux écoles de tir.
- Les factures d'engagement payées plus d'un mois après leur date d'émission subissent une majoration de retard de 10 %, également affectée aux écoles de tir. Les sociétés récalcitrantes, dont le règlement (majoration de retard comprise) n'intervient pas dans les 8 jours après le premier rappel, encourent le gel administratif, applicable également aux avis préalables.

MUTATION – REJET – LISTING : En cas de mutation, veuillez respecter la procédure (cf : documentation ITAC). En cas de rejet de licence, donnez-y suite, sinon la licence n'est pas validée pour la saison en cours. Dès réception du listing fédéral, veuillez le vérifier et signaler les anomalies à la Ligue.

FICHE D'IDENTITÉ 2011/2012 : Elle est à renvoyer à la Ligue au plus tard pour le 1^{er} septembre. En cas de changement de président, de correspondant, de trésorier, de comité..., il convient de le signaler à la Ligue et d'effectuer les démarches statutaires nécessaires. **Cette fiche nous est indispensable.**

Match des 5 frontières

Ce match de grand prestige a eu lieu **samedi 9 et dimanche 10 juillet 2011** à MERAN en (Tyrol Italien). Il oppose, dans les disciplines olympiques à 10, 25 et 50 mètres, les régions suivantes : Süd-Baden, Beider-Base, Vorarlberg, Süd Tyrol, Alsace. Malheureusement, hasard du calendrier, cette compétition se situe en plein championnat de France 25-50 de VOLMERANGE. La LRTA a donc décidé de ne pas participer cette année. Une délégation s'est rendue à MERAN afin de convenir de la participation à venir de la LRTA. Vous en serez informé prochainement.

Inter Ligue armes anciennes

Le match triangulaire aux armes anciennes, entre notre Ligue et celles d'Ile de France et de Lorraine, aura lieu **samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011** à VOLMERANGE. Pour tout renseignement, inscription, modalités diverses, contactez notre responsable de commission, Guy Vailly : guyvailly@club-internet.fr

Les stages de la rentrée – Dates prévisionnelles

Nous vous donnons ci-après, sans préjuger de modifications pouvant intervenir, les différents stages prévus à la rentrée :

FORMATION D'ARBITRES, décentralisée par départements :

- Date et lieu Haut-Rhin : 1^{ère} date à définir – 30 /09 & 7 octobre 2011 lieu à définir
- Date et lieu Bas-Rhin : 23 /09 – 30/09 & 7 octobre 2011...MDS de STRASBOURG

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES (recyclage) **ET PASSAGE DE GRADE :**

- Date et lieu : le 16 octobre 2011 à WISCHES

Les candidats sont priés de retourner les formulaires joints aux responsables concernés. Toutes les précisions seront données par un courrier confirmant la tenue du stage.

Pour tout renseignement, précision, inscription, s'adresser :
au responsable du 67 : Marc BERTRAND : marcus.btd@free.fr
au responsable du 68 : Richard CHOULET : ric8324@aol.com

ANIMATEURS DE CLUB :

Nous avons décidé, pour la saison 2011/2012, d'organiser à nouveau 2 sessions (si candidatures suffisantes) :

l'une dans le Haut-Rhin, l'autre dans le Bas-Rhin avec 12 candidats maximum par session.
Nous vous donnons ci-après les dates et les lieux des stages prévus pour la saison 2011/2012 (sous réserve d'acceptation des clubs) :

Stage Animateur de Club dans le BAS-RHIN : (stand à définir)

- Samedi 19 & Dimanche 20 novembre 2011.
- Samedi 11 & Dimanche 12 février 2012.
- Evaluation : Samedi 17 mars 2012.

Stage Animateur de Club dans le HAUT-RHIN : (stand à définir)

- Samedi 8 & Dimanche 9 octobre 2011,
- Samedi 10 & Dimanche 11 décembre 2011,
- Evaluation : Samedi 17 mars 2012.

FORMATION PERMANENTE « ANIMATEUR » (anciennement recyclage):

Une session de recyclage d'animateurs sera programmée le samedi 14 avril 2012 s'il a un minimum de 6 participants (le lieu sera défini ultérieurement). Cette journée a plusieurs objectifs : remettre le pied à l'étrier aux animateurs qui ont passé l'examen depuis un certain temps et n'ont pas forcément exercé en club ; rafraîchir les connaissances, discuter, échanger ; obtenir des réponses précises à des questions concrètes concernant l'activité d'animateur ; faire le point sur les connaissances pour les personnes qui souhaitent aller plus loin et aborder la formation d'initiateur.

Programme : la journée se déroulera en 4 parties

- 1- Cibles de couleur & Présentation du DVD Cibles de couleur FFTir.
- 2- Thème au choix des animateurs en recyclage : un thème sera retenu et traité parmi ceux qui auront été proposés un mois avant la date du recyclage.
- 3- Règlements :
 - a/ agrément - homologation - obligation d'affichage,
 - b/ notions de responsabilité (civile/pénale) + notion de déontologie,
 - c/ réglementation des armes.
- 4- Questions/réponses tous sujets.

INITIATEURS DE CLUB :

Stage Initiateur de Club : Lieu à définir.

- Samedi 3 décembre 2011
- Samedi 21 janvier 2012
- Samedi 25 février 2012
- Samedi 31 mars 2012
- Samedi 21 avril 2012
- Samedi 9 juin 2012 : évaluation.

Veillez vous inscrire à l'aide des formulaires joints. Les formalités et renseignements complémentaires vous parviendront après votre inscription.

LES « APRES-MIDI LRТА / ATELIERS LRТА « 2011-2012 » dates prévisionnelles :

- 29 octobre 2012 (Cahier de Tir / Réglages détentes)
- 12 novembre 2012 (Accompagnement éducatif)
- 14 janvier 2012 (Plan d'Entraînement école de tir / CC)
- 18 février 2012 (Agent de Développement et recrutement)
- Pour le 3 X 10 et pistolet vitesse, les dates de ces stages seront communiquées en septembre.

Pour tout complément d'information, s'adresser à notre Attaché Régional Formation :
 Martial ANSTETT : m.anstett@crosa.com ou encore notre Attachée Technique Régionale :
 Florence VOLTZENLOGEL : florence.lrta@crosa.com

LE « TIR DES VETERANS » :

Dans la poursuite de la politique de développement, la Ligue Régionale de Tir d'Alsace a décidé de lancer, une nouvelle pratique en parallèle du critérium : le tir des vétérans. Cette pratique s'articule autour de 2 volets : la compétition et le tir de loisir.

Le « tir des Vétérans », à partir de 60 ans, se pratique à 10 mètres et consiste à supprimer les contraintes liées au poids du matériel pour se concentrer un maximum sur les aspects les plus nobles de notre sport : la visée et le lâcher !

Il s'agit d'utiliser une potence spécifique permettant aux tireurs, carabinier ou pistoler, de tirer debout et exercer pleinement son art.

En compétition, le tir des vétérans est organisé par l'équipe du secteur en charge du critérium, de préférence l'après-midi.

Programme de tir : 30 plombs de match en 45 minutes ! (cf. règlement sur le site)

En loisir, il revient aux clubs d'organiser cette activité. Chacun est libre de faire son choix.

Vous trouverez sur le site de la ligue tous les renseignements relatifs à cette nouvelle pratique (règlement, plaquette information, support de formation etc...) :

http://www.lr-tir-alsace.com/formations/apresmidi_LRTA/

Contacts directs :

Martial ANSTETT, en charge du développement : m.anstett@crosa.com Tel: 03 88 29 55 18

Hubert HUG, Le Responsable et «PARRAIN» du Tir des Vétérans et Vice-Président de la LRTA : hug.hubert@wanadoo.fr Tel: 03 88 73 83 32

Aides aux écoles de tir

A la demande du président de Ligue, la commission « écoles de tir » a mis en place le nouveau plan d'aide et d'encouragement aux écoles de tir (voir détails et conditions exclusives d'attribution) :

➤ **Cinq types d'aides existantes :**

Aide encadrée : (communément appelée aide aux cartons & munitions) :
Cette aide est passée de 25 à 30 euros par jeune (participant aux échelons Gestion Sportive)

Aide au déplacement : (elle supplée le déplacement groupé en car) :
Elle est fixée à 50 euros par jeune qualifié et participant au championnat de France F.F.Tir.

Aide spécifique : Cette aide concerne toute dépense matérielle liée à l'école de tir. Le club fait une demande par courrier (à la L.R.T.A.) motivé et explicatif accompagné d'un devis du matériel.

Aide à la création : 3 000 € répartie sur quatre ans à raison de 500 € la première année, 600 la deuxième, 800 la troisième et 1100 la quatrième. (s'adresser à Florence quant aux conditions spécifiques supplémentaires / aide à la création EDT).

Aide à l'encadrement : Cette aide est destinée à compenser les frais kilométriques de vos moniteurs, à l'occasion de leurs déplacements pour l'encadrement de votre école de tir. Elle est attribuée pour un seul moniteur diplômé par société, effectivement actif sur attestation trimestrielle du président. Elle est plafonnée aux alentours de 50 euros par mois, sur présentation des tickets de carburant oscillant autour de cette somme.

*Rappel des **CONDITIONS EXCLUSIVES A REMPLIR** pour pouvoir éventuellement prétendre à une des aides citées ci-dessus :*

- 1) Ecole de tir déclarée à la FF-TIR, via la LRTA
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé **actif**, FF-Tir, au minimum animateur
- 3) Participation **active** à « cibles couleur »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés FF-Tir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(e)s
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons de la Gestion Sportive (hors critérium)
- 6) Stand homologué par la FF-Tir

Toute demande d'aide citée au-dessus doit être envoyée à Florence.

Avis préalables : rappel des dispositions

DEMANDE : Il est rappelé que les demandes d'avis préalables incomplètes ne sont plus laissées en souffrance jusqu'à ce que le demandeur daigne se mettre en conformité avec les règles : elles sont **renvoyées à l'expéditeur avec un cachet « incomplet »**, sans autre explication. Il appartiendra à l'intéressé de se mettre en conformité lui-même avec les dispositions législatives et réglementaires et les procédures y afférentes.

CERTIFICAT MÉDICAL : il est rappelé que le primo demandeur de licence FF-TIR doit présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir ; que la licence FF-TIR munie d'un cachet médical remplace la présentation d'un certificat médical en vue de la délivrance de l'avis préalable pour l'acquisition ou le renouvellement d'une arme de 1^{ère} et de 4^e catégorie ; que le questionnaire de connaissances doit être rempli par le primo demandeur d'avis préalable.

ATTENTION DELAI : Il est également rappelé que la demande de renouvellement doit être déposée **AU PLUS TARD TROIS MOIS avant la date d'expiration de l'autorisation**. Il en est délivré un récépissé. Celui-ci vaut autorisation provisoire pendant trois mois à compter de la date d'expiration de l'autorisation. Si la demande de renouvellement d'autorisation pour une arme n'est pas déposée dans le délai prescrit, il ne peut plus être délivré d'autorisation de renouvellement pour cette arme, sauf si le retard du dépôt est justifié par un empêchement de l'intéressé.

Consultez le site de la Ligue sous "décrets et lois".

Homologation des stands de tir

Bien des sociétés, dont certaines reçoivent des compétitions, n'ont pas encore le certificat d'homologation. Nous vous lançons donc un nouvel appel : faites la demande d'homologation ! Cette démarche ne comporte ni frais pour un premier passage, ni contraintes pour vous. Les délégués de la Ligue se contentent de relever sur le bordereau réglementaire les indications demandées, puis de les transmettre à la Fédération qui donne suite, respectivement par le certificat d'homologation ou des indications quant aux modifications à entreprendre. Nous rappelons que l'homologation :

- ◆ est obligatoire pour les sociétés recevant des compétitions ;
- ◆ est nécessaire pour les sociétés où sont utilisées des armes soumises à autorisation de détention (1^{ère} et 4^e catégorie), notamment dans le cadre des séances contrôlées de tir qui doivent être effectuées dans des installations sportives déclarées en tant qu'établissements d'activité physique et sportive en application du décret du 3 septembre 1993 et homologués par la Fédération Française de Tir, via la Ligue régionale (décret n°98.1148 du 16.12.1998) ;
- ◆ sera réclamée par l'assureur, les autorités, la justice en cas de « pépin » ;
- ◆ s'inscrit dans une démarche de qualité des installations mises à disposition des sociétaires.

Pour la demande et toute information complémentaire, prenez l'attache de notre responsable régional des homologations, Marc BERTRAND : marcus.btd@free.fr

Mérites régional et fédéral – Récompense des bénévoles

Notre Ligue récompense les dirigeants, les arbitres, les tireurs, les sponsors, les particuliers rendant service au tir par le mérite régional ou un diplôme d'honneur et une plaquette. Il s'agit d'honorer essentiellement les bénévoles pour leur engagement désintéressé et leur admirable travail pour le tir sportif régional. Vous trouverez ci-joint les formulaires de demande ; il en est de même pour le mérite fédéral. Les propositions concernant le mérite régional et le mérite fédéral sont à renvoyer au plus tard **pour le 7 septembre** au responsable des récompenses de chaque département. Haut-Rhin : Jean-Marie SCHIEBLER – schiebler@evhr.net; Bas-Rhin : Jaime MADEIRA – jmvm@hotmail.com

MÉDAILLE D'HONNEUR DE JEUNESSE ET SPORTS : Bien des militants du tir sportif n'ont pas encore la reconnaissance publique de leur dévouement à la cause associative et sportive. Précisément, la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports récompense le dévouement à la vie associative en général et sportive en particulier. Faites-nous part de vos candidatures. Nous les appuierons bien volontiers.

Comptabilité : remboursement des frais

Toute demande de remboursement se fait par virement. Que vous soyez tireur, arbitre ou dirigeant, il est impératif de faire parvenir un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) à notre trésorier, M. Daniel BRONNER, 17 rue du Matterberg, 67550 VENDENHEIM. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un R.I.B. avec chaque demande de remboursement ; joignez un R.I.B. pour votre première demande de remboursement et par la suite uniquement si vos coordonnées bancaires ont changé. Avant tout achat, commande ou décision relative au budget d'une manifestation, veuillez prendre l'attache du trésorier afin de faire le point sur les disponibilités.

Envoi de Courriers pour la Ligue ou le CDT 67

La Ligue et le CDT 67 étant sous le même toit, il faut bien distinguer vos envois, pour qu'il n'y ait pas de confusion pouvant générer retard ou oubli :

Les courriers concernant **la GESTION SPORTIVE et toute question technique Ligue** (compétitions, plans de tir, calendriers, arbitres etc.) et ceux concernant le **CDT 67** sont à adresser à :

CDTir 67

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant **l'administratif Ligue** (avis préalables, stages, homologations, renseignements divers...) sont à adresser à :

Ligue de Tir d'Alsace

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Informations

RENTREE DES SPORTS : La rentrée des sports aura lieu du 2 au 12 septembre 2011. La Ligue sera présente avec quatre postes de tir (deux manuelles, deux électroniques). Le noyau dur des animateurs sera composé de trois personnes : M. Daniel BRONNER, M. Daniel DURAND et Christian HUNZINGER. Plusieurs personnes ont été contactées afin de donner un coup de main, surtout lors des nocturnes. Le responsable de cette manifestation sera M. Daniel BRONNER e-mail : daniel.bronner@neuf.fr

CROSA : M. HAAS-BECKER est présent à la Maison des Sports à Strasbourg tous les soirs de 17 h à 19 h au bureau du CROSA, 3^e étage (03 88 26 94 82).

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF : Après la société de tir d'ALTKIRCH et de LINGOLSHEIM, ce sont les sociétés de WISCHES et de WUENHEIM qui sont rentrés dans ce dispositif. Lors de l'atelier LRTA du 12 novembre, ce dispositif sera à l'ordre du jour.

Merci d'en prendre bonne note.

Bonnes vacances !



Le conseil d'administration
et le secrétariat de la Ligue

Liste des pièces jointes :

- fiche d'identité société
- bordereau inscription stage arbitre
- bordereau inscription stage animateurs
- bordereau inscription stage initiateurs
- bordereau inscription formation permanente animateur
- bordereau demande de mérite fédéral
- bordereau demande de mérite LRTA
- bordereau demande de récompenses jeunesse et sport 67
- bordereau demande de récompenses jeunesse et sport 68